

UNE NUIT EN ENFER



Angers, le 14 février 2022

Prologue

Tout démarre samedi midi lorsqu'une collègue refuse au détenu L. d'aller lui chercher du tabac. La machine est enclenchée, Mr L. veut du tabac coûte que coûte, quitte à se mutiler.

Acte 1

N'ayant pas obtenu satisfaction après s'être égratigné le nez en faisant croire que notre collègue l'avait coincé en refermant la porte de sa cellule sur laquelle il exerçait une pression afin de forcer le passage, Il menace de se couper, puis de se pendre... Le personnel reste attentif ; Il n'en fera rien.

Le détenu est envoyé à l'infirmerie où une infirmière seule pour plus de 400 détenus s'y affaire. Et là, Ô génie! Il déclare avoir avalé tout les médicaments qu'il avait à sa portée!

Ni une ni deux, arrivée des pompiers, puis une équipe de 2 agents de roulement armés d'un gilet pare-balles et d'un sifflet (bah oui c'est le week-end!) l'escorte jusqu'aux urgences du CHU. Il est 17h...

Acte 2

Visiblement peu incommodé par son éventuelle ingestion médicamenteuse, notre pensionnaire s'avère être d'une virulence particulièrement vitaminée! C'est alors que commence une pluie d'insultes à caractère principalement racistes et de menaces. L'équipe de nuit (toujours 2 agents...) effectue la relève vers 19h. Le détenu, lui, ne change rien à son comportement si ce n'est qu'il amplifie encore les insultes racistes d'une extrême violence qui nous ont été rapportées par les collègues les ayant subies.

Ce déversement de haine ne cessera qu'à 4h du matin lorsqu'il sera pris en charge par l'unité psychiatrique.

Le bureau local CGT tient en premier lieu à féliciter les collègues victimes de ces actes qui ont su garder leur calme avec professionnalisme face à cet individu. Nous les incitons à déposer plainte et faire une demande de protection statutaire auprès de la direction qui l'accordera sans nul doute.

Le bureau local CGT exige qu'une sanction disciplinaire exemplaire soit prononcée à l'encontre du détenu à son retour d'hospitalisation.

Le bureau local CGT apportera son soutien aux collègues qui le désirent dans leurs démarches.

Cette mésaventure soulève évidemment des questions :

- L'extraction était elle vraiment nécessaire? Peut être qu'un médecin aurait pu se déplacer?
- N'était-il pas possible d'attendre la prise en charge par l'unité psychiatrique au sein de la maison d'arrêt une fois la consultation passée au CHU? Le détenu aurait été en sécurité en CPROU...
- Les agents de roulement sont ils si efficaces qu'ils peuvent escorter un détenu à deux, non armés ni formés suffisamment lorsque ce genre de mission s'effectue en semaine par trois agents armés et entraînés ?

Le bureau local de la CGT pénitentiaire se tient à la disposition des personnels et de la direction pour tenter de trouver ensemble des réponses aux nombreuses interrogations qui subsistent.

Le Bureau Local CGT Pénitentiaire. cgt.ma.angers@gmail.com